

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND
Téléphone : 04 56 59 49 85
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire

N°DDPP-IC-2018-11-04

Portant actualisation de la situation administrative de la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau pour son entrepôt situé à Saint-Quentin-Fallavier

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement) et Livre Ier, Titre VIII (autorisation environnementale) et en particulier les articles L. 513-1, R. 181-14, R. 181-47, R. 181-45, R. 512-46-24, R. 512-68 et R. 513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n°1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un

entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société PROLOGIS France XLII au sein de son entrepôt « IDC 13 » implanté 15 rue de Luzais sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (38 070) et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-09928 du 28 juillet 2004 ;

VU les courriers du 7 février 2011, 30 mai 2016 et 25 avril 2016 par lesquels les exploitants successifs ont sollicité le bénéfice des droits acquis pour les activités du site ;

VU le courrier du 24 mai 2017 par lequel la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau, représentée par la société Expansion Asset Management, informe le Préfet de l'Isère qu'elle s'est substituée depuis le 23 mai 2017 à la société PROLOGIS France XLII EURL pour l'exploitation de son entrepôt « IDC 13 », implanté 15 rue de Luzais sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juin 2018 ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2018 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral concernant son établissement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement d'exploitant du site ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et ouvert certaines rubriques au régime de l'enregistrement, notamment la rubrique n°1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ – rubrique 1510-1) ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2015 est entré en vigueur le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 qui modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la mettre en adéquation avec le règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP » et la directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 », relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, que ce décret a notamment supprimé la rubrique 1432 et introduit les rubriques 4xxx ;

CONSIDÉRANT que suite aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement l'exploitant a demandé à bénéficier des droits acquis pour les activités qu'il exerce sur son site de Saint-Quentin-Fallavier, que dans ce cadre il a proposé un nouveau tableau de classement de ses activités, qu'il ressort de ces éléments que l'installation n'est plus soumise à autorisation mais qu'elle relève désormais de l'enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663 et 4331 ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la règle des cumuls par l'inspection des installations classées, le site n'est pas classé SEVESO seuil bas ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder le bénéfice des droits acquis et d'actualiser le tableau des activités de la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau pour son site de Saint-Quentin-Fallavier ;

CONSIDÉRANT que conformément au dernier alinéa du point III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et pour les installations existantes, les prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature restent applicables à la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'imposer à la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau les prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées existantes soumises à enregistrement au titre des rubriques n°1510-2 et 4331 ;

CONSIDÉRANT que ces prescriptions complémentaires sont imposées à la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau pour son site de Saint-Quentin-Fallavier, en vue de garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est pris acte par le présent arrêté du changement d'exploitant conformément à la déclaration du 24 mai 2017 par laquelle la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau, représentée par la société Expansion Asset Management, s'est substituée depuis le 23 mai 2017 à la société Prologis France XLII Eurl pour l'exploitation de son entrepôt « IDC 13 » implanté 15 rue de Luzais sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

ARTICLE 2 – La société CER GALLIA Isle d'Abeau SARL dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à Paris (75 116) est tenue de respecter strictement les prescriptions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-09928 du 28 juillet 2004 continuent de s'appliquer si elles ne sont pas contraires aux prescriptions annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier où elle pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté sera également affiché à la mairie de Saint-Quentin-Fallavier pendant une durée minimum d'un mois ;
- cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 – En application du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L. 514-6 les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de la Tour-du-Pin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées et le maire de Saint-Quentin-Fallavier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CER GALLIA Isle d'Abeau.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Philippe PORTAL